

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 21/09/2015

Date de la convocation:
15/09/2015
Date d'affichage:
16/09/2015

L' an 2015 et le 21 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 30

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :
Absent(s) : Mme LEDIG Evelyne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, SCHERTZ Christophe, THALMANN Alfred
Excusé(s) : M. SCHNEPP Franck

Secrétaire de séance :
M. ISEL Roger.

Réf : 134.2015
Vote : A la majorité
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 2
Mention exécutoire : Non

134.2015 : Aménagement de la zone d'activités au sud de Woerth : modification de l'AVP concernant l'adduction en eau potable de la zone et avenant n°4 sur le marché de MOE : révision du forfait de rémunération d

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°112.2013 en date du 23.09.2015 « aménagement de la zone d'activités sud de Woerth : validation de l'avant-projet (AVP) et du plan de financement correspondant, ainsi que du forfait de rémunération définitif du MOE, et signature des conventions avec les concessionnaires de réseaux »,

Vu le courrier du SIAEP du canton de Woerth et environs en date du 17.02.2014 informant la communauté de communes de la décision de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'AEP de la zone à la communauté de communes et fixant une participation forfaitaire de 15 000 € HT à la communauté de communes,

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec M2I et ses avenants successifs,

Considérant la demande d'avenant établie par le maître d'œuvre en date du 03.09.2015,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :

- **De fixer le forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre à 41 317,50 € (soit 3,75% du coût d'objectif de 1 108 000 € HT, soit + 2 880 €),**
- **D'autoriser le président à signer l'avenant correspondant et tout autre document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 28/09/2015

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

